



Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

FINANCES/2022 – A n° 4

CHANGEMENT DE REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES DE GRANDANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu, la décision 2019-D-496 du 9 décembre 2019 portant création d'une régie de recettes au service Transports scolaires de GrandAngoulême.
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Considérant la demande du service des Transports Scolaires,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant,
Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier municipal le 21 Janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Eléonore JOINT-LAMBERT et de régisseur suppléant de Mme Fabienne CHESNEAU au 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} février 2022, Madame Fabienne CHESNEAU, née le 2 janvier 1978 à Nantes, est nommée régisseur titulaire et Mme Eléonore JOIN-LAMBERT, née le 27 décembre 1985 à Paris, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des Transports scolaires avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes et de payer uniquement les dépenses prévues dans l'acte de création de régie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fabienne CHESNEAU sera remplacée par Madame Eléonore JOINT-LAMBERT, mandataire suppléant avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes et de payer les dépenses prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne CHESNEAU est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Fabienne CHESNEAU percevra annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Madame Fabienne CHESNEAU est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Madame Fabienne CHESNEAU ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés à l'article 3 de la décision n°2019-D-496 de création de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame Fabienne CHESNEAU ne doit pas payer de sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les payer selon les modes de règlement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Madame Fabienne CHESNEAU devra présenter les pièces justificatives des recettes et des dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

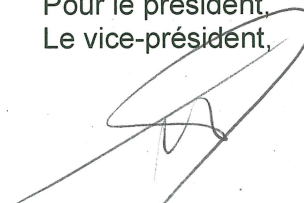
ARTICLE 10 : Madame Fabienne CHESNEAU est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressées.

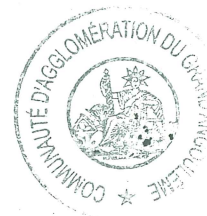
ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 24 Janvier 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

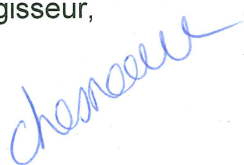


Pour avis conforme, le 21 Janvier 2022
Le Comptable public,

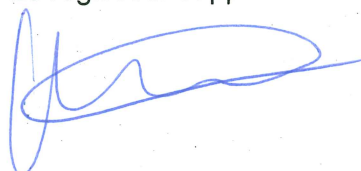
Le Comptable Public
Par délégué
Aurélien LEBLANC
Inspecteur des Finances Publiques

Damien THOMAS

Vu pour acceptation
Le régisseur,



Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **28 FEV. 2022**
Publié ou notifié
Le **28 FEV. 2022**